

	AEV	DIRECTION GENERALE	Réf. :
	G:\0_ESPACE PRO RH\3.Notes DG RH	NOTE DE DIRECTION GENERALE	04-DGRH 2024
		Séjour pour tous !	Page 1/1

NOTE DE DIRECTION GENERALE

Objet : Séjour pour tous !
Destinataires : Salariés

Toulon, le 26.06.2024

Mesdames, Messieurs ;

Nous avons le plaisir de vous informer que le Séjour vient d'être étendu à tous les professionnels de notre secteur sans distinction mettant ainsi fin à des années d'iniquité salariale. Nous tenons à saluer la forte mobilisation des représentants des employeurs des établissements sociaux et médico-sociaux qui n'ont jamais cessé de se mobiliser en faveur des oubliés du Séjour.

Quel est le contexte de cette décision ?

Axess (Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif) a mis à la signature deux accords liés par une clause dite « miroir » (l'un ne pouvant s'appliquer sans la validité de l'autre et réciproquement) :

- ✓ Un accord permettant l'**octroi du Séjour à tous les professionnels qui n'en bénéficiaient pas encore** dans le cadre de la politique salariale, soit une indemnité de **238 € bruts par mois**, à compter du **1er janvier 2024** à l'ensemble des salariés non concernés jusqu'à présent, quel que soit leur secteur d'activité ;
- ✓ Un autre accord définissant les modalités de la négociation relative à la CCUE (convention collective unique étendue pour la branche), prévoyant un calendrier de négociation et des moyens spécifiques (temps de préparation, moyens financiers à destination des organisations représentatives, actions en faveur de la visibilité du secteur).

L'accord relatif à l'extension du Séjour a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de salariés.

Celui relatif aux modalités de négociation de la CCUE a été signé par la CFDT, la CGT et SUD, représentant 84,83 % de l'audience syndicale.

Ces accords, qui ont fait l'objet d'un examen en commission nationale d'agrément (CNA), ont reçu **un avis favorable à l'agrément. La publication au JO est parue ce matin même ce qui rend cette mesure applicable à compter d'aujourd'hui.**

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Une indemnité Séjour d'un montant de 238€ bruts par mois sera versée à tous les professionnels de notre association à l'exception de ceux qui la perçoivent déjà, et ce à compter du mois de juillet 2024.

Dans le même temps, cette mesure étant rétroactive à janvier 2024, une régularisation sera effectuée pour la période de janvier à juin 2024 sur la paie du mois de juillet 2024.

Olivier BLONDEAU
Directeur Général Avens

